



CL 2022/36-PR
mai 2022

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF:**
Demande d'observations sur des définitions/termes harmonisés pour :
« abats comestibles » et autres tissus animaux comestibles, c'est-à-dire
« viande »/« muscle » et « graisse »
- DATE LIMITE:** 15 juin 2022

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/CF 22/53/9, qui est disponible sur la page web de la cinquante-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)¹.
2. Il convient de noter que ces travaux concernent la coordination des travaux entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF): Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale. Harmonisation des limites maximales de résidus de viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF - Définition harmonisée pour les abats comestibles et autres tissus comestibles d'origine animale.
3. En présentant des observations en réponse à la présente lettre circulaire, les membres du Codex et observateurs sont invités à tenir compte de la révision en cours des produits d'origine animale dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), en particulier de la Classe B - Produits alimentaires primaires d'origine animale dans la CL 2022/35-PR.
4. Les membres du Codex sont invités à coordonner les réponses avec leurs bureaux de protection des végétaux et leurs bureaux vétérinaires afin de faciliter l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les tissus comestibles d'origine animale pour les composés à double usage.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les définitions pour « abats comestibles », « viande »/« muscle » et « graisses », tels qu'elles figurent aux annexes I, II et III du document CX/CF 22/53/9, qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux orientations fournies aux paragraphes 6-10.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
7. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=53>